

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-4378/18/BM

■ Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Pallières II aux Pennes Mirabeau

MET 18/7988/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette opération d'aménagement a été initiée par la commune des Pennes Mirabeau afin d'anticiper une demande croissante de logements. Il a alors été décidé d'étendre l'urbanisation du secteur des Pallières en réalisant une ZAC mixant habitat, commerces de proximité, activités et équipements publics. Ce projet d'extension est situé entre la partie Est du village déjà urbanisé, la ZAC Pallières I à l'Ouest et la zone commerciale et d'activités au Nord. D'une superficie totale d'environ 33 ha, la ZAC Pallières II a ainsi été créée en 2015 par délibération du conseil municipal des Pennes Mirabeau et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires le 1^{er} juin 2015. Cette concession a été modifiée par un avenant n°1 en date du 23 novembre 2016.

Par délibération du Conseil de Métropole n° MET 18/7679/CM du 28 juin, le transfert effectif de l'opération à la Métropole actant son périmètre ainsi que la date du transfert de maîtrise d'ouvrage a été décidé. Suite à cette décision, le traité de concession est modifié par un avenant n°2 actant le fait que la Métropole Aix-Marseille-Provence devienne le concédant de cette opération d'aménagement.

Le Conseil d'Administration de la SPLA du 18 avril 2018 a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2017) qui présente un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les études techniques préalables aux travaux d'aménagement.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

En s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.6 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Métropole une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 euros remboursable avant le 21 décembre 2021, année des premières recettes de cession.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

La convention d'avance de trésorerie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 fixant les délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017 ;
- La délibération du conseil de Métropole du 28 juin 2018 relative à l'approbation des conditions du transfert patrimonial et financier de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ZAC Pallières 2 aux Pennes Mirabeau ;
- La délibération du Bureau de Métropole du 20 septembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Pallières II ;
- Le traité de concession et notamment son article n°27.6 ;
- La convention d'avance de trésorerie ci-jointe ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la ZAC Pallières II est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence et qu'un besoin de trésorerie temporaire nécessite une avance remboursable du concédant conformément au traité de concession.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 300 000 euros remboursable avant le 31 décembre 2021 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la Zac Pallières II.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'avance de trésorerie ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au BPFM 2018 Aménagement du CT2 nature 27.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS